

REGLEMENT DU JEU
JEU CONCOURS « Gagnez une cabine à bord du MSC GRANDIOSA »

Article 1- Société organisatrice

La Société KARAVEL, SAS au capital de 145.131.987 euros, immatriculée au RCS Paris B532 321 916, dont le siège social est 17 rue de l'Echiquier – 75010 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Décide d'organiser un jeu intitulé :

JEU CONCOURS « Gagnez une cabine à bord du MSC GRANDIOSA »

Ce jeu est accessible aux participants uniquement par le dépôt d'un bulletin de participation dans l'urne mise à disposition au sein de l'agence Promovacances Villiers en Bière située :

**Centre commercial
Villiers en Bières**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2- Champ d'application

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, quelque soit sa nationalité, et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu par l'intermédiaire du dépôt d'un bulletin dans une urne situé au sein de l'agence Promovacances Carré Sénart.

Article 3- Durée

Le jeu est organisé pour une session du 24/10 au 30/10 selon horaires et jours d'ouverture de l'agence.

Par ailleurs, KARAVEL se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la poursuite du Jeu impossible. La responsabilité de KARAVEL ne pourra être engagée de ce fait

Article 4- Participation au jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

4.1. Principe du jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre en agence Promovacances et remplir les champs obligatoires sur le bulletin prévu à cet effet :

Nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

La validation de l'intégralité de ces informations obligatoires inscrit le participant automatiquement au tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu (soit une chance au tirage au sort).

En cochant la case « *j'accepte de recevoir gratuitement les bons plans es partenaires de Promovacances* », les personnes participant au jeu autorisent la société KARAVEL à leur adresser chaque semaine par courriel la newsletter « *Les bons plans des partenaires de Promovacances* ».

4.2. Détermination du gagnant

Le gagnant est déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participants à la fin de la session de jeu.

Le tirage au sort est effectué par l'Huissier de Justice dépositaire du règlement dans les 15 jours suivant la fin de la session.

Le gagnant sera prévenu par courriel dans la semaine qui suit la semaine du tirage au sort.

Si la société organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse courriel erronée ou non réponse dans un délai de 15 jours suivant le 1er contact), le gagnant sera immédiatement disqualifié et le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

En cas de défaut de réponse du gagnant, le lot est remis en jeu et un autre gagnant est tiré au sort.

4.3. Authenticité des informations communiquées

Le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires, en fournissant des informations exactes.

Le joueur est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Article 5 – Dotations

La dotation suivante est mise en jeu :

Une Cabine Intérieure pour 2 personnes à bord du navire MSC GRANDIOSA au départ de Marseille le 04/03/2023

La dotation comprend :

La croisière en cabine intérieure, en pension complète à bord, du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier jour (petit-déjeuner, déjeuner, thé de l'après-midi, dîner et snacks ou buffet de minuit) – La participation aux activités organisées à bord – Les animations et spectacles à bord – Le port des bagages dans les ports - Les taxes portuaires – Les frais de séjours à bord.

Elle ne comprend pas :

Le trajet jusqu'à Marseille - Les boissons - Les excursions facultatives proposées lors des escales – Les dépenses à caractères personnels – Les éventuels frais de porteurs aux aéroports et lors des transferts – Les éventuels hausses de carburant – Les assurances - Tout ce qui n'est pas mentionné dans "Le prix comprend".

Valeur approximative du séjour à la date du dépôt du règlement : 369 euros TTC /pers, soit 738 euros TTC pour 2 adultes.

Dotation valable uniquement pour la date de départ suivante, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation : 04 Mars 2023.

Le gagnant devra effectuer sa réservation au minimum 20 jours avant le début de son séjour.

Les modalités définitives de bénéfice de la dotation seront indiquées au gagnant par la société organisatrice.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du séjour, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, KARAVEL SAS se réserve le droit de substituer au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

KARAVEL se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du joueur gagnant.

Article 6 – Un seul prix par foyer

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou adresses mail ou pour le compte d'autres participants. Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données lors de l'accès au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7 – Publication des résultats

Les participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser leurs nom, prénom, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatives, en ayant au

préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Article 8 - Acceptation du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 9 - Modifications du règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à dépôt d'un avenant en les bureaux de l'huissier de justice dépositaire du règlement, tout joueur étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au jeu. La société organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 10 - Dépôt et Consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Valérie CANTO, huissier de justice, dont l'étude est située 77 rue de Faubourg Saint-Denis, 75010 - PARIS.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : KARAVEL, Direction juridique, 17 rue de l'Echiquier, 75010 PARIS. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 11- Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi que la ou les participations de tout joueur ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans le bulletin de participation.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 – Convention sur la preuve

La société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments numériques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants acceptent par le présent règlement la recevabilité, la validité et la force probante des éléments numériques précités.

Les éléments numériques considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13- Réclamations et attribution de compétence

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : KARAVEL –Direction Juridique – 17 rue de l'Echiquier, 75010 - PARIS, France.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 14 - Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies seront également utilisées pour l'envoi de la Newsletter « *Les bons plans des partenaires de Promovacances* ».

Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à KARAVEL à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 15 – Limitations de responsabilité

Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, la responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur l'une des pages de son site Internet ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce, pour quelque cause que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site du jeu de la société organisatrice et la participation au Jeu se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Fait à Paris

Le 20/10/2022